



- LEGENDE**
- **UR** Zone dense - Centre ancien
 - **UC** Zone d'extension
 - **UCi** Secteur concerné par une orientation d'aménagement et de programmation
 - **UCj** Secteur de jardins à préserver au centre-bourg participant à la trame verte urbaine
 - **UCe** Secteur d'entrée de ville en "effet rue"
 - **UCa** Secteur réservé à l'accueil d'activités artisanales, commerciales et de services
 - **UCs** Secteur concerné par une orientation d'aménagement et de programmation et dont l'aménagement est subordonné à démolition préalable
 - **UHp** Zone d'habitat existant peu dense en-dehors du centre-bourg à conserver en état afin de préserver la qualité paysagère des sites (extension limitée, changement de destination et annexe)
 - **UHa** Zone réservée à l'accueil de construction et installation à dominante touristique (structure démontable, annexe, stationnement)
 - **UE** Zone destinée à recevoir des activités à caractère touristique, de sports, ou de loisirs
 - **UEi** Secteur d'urbanisation limitée à caractère touristique, de sports, ou de loisirs (extension limitée, annexe, structure démontable, stationnement)
 - **UEt** Secteur réservé à l'accueil d'hébergement touristique
 - **1AU** Zone réservée à l'accueil d'une opération d'aménagement dense et organisée
 - **A** Zone agricole
 - **Ap** Secteur de la zone agricole inconstructible pour des raisons de préservation paysagère de l'entrée de ville
 - **N** Zone naturelle
 - **Nt** Secteur permettant des installations et constructions favorables à la mise en valeur touristique et pédagogique des espaces naturels
 - Emplacement réservé (destination et bénéficiaire précisés dans la pièce 3c du dossier de PLU)
 - Secteur d'intérêt paysager ou patrimonial repéré au titre de l'article L123-1-5
 - 1-Eglise
 - 2-impasse des petits murs
 - 3-Lavoir
 - 4-Vue depuis la Madone sur la carrière
 - 5-Rôle vertical
 - 6-Vue depuis le sacré-cœur au Guizay
 - Construction admettant un changement de destination
 - Zone humide repérée au titre de l'article R.123-11
 - Réseau hydrographique constituant des corridors aquatiques
 - Espace boisé classé
 - - - Porte d'agglomération
 - - - Marge de recul (35 m de l'axe par rapport à la RD 501 et 1082)
- Gestion des accès sur les routes départementales : la création et la modification des accès sont soumises à une autorisation du Président du Conseil départemental et, au delà des portes d'agglomération, les nouveaux accès seront limités et devront être regroupés.*
- Secteurs de risques et nuisances repérés au titre de l'article R123-11 :**
- - - Canalisations de transport de gaz naturel haute pression
 - Zone de dangers très graves
 - cercle glissant des Effets Létaux Significatifs (ELS)
 - Zone de dangers graves
 - cercle glissant des Premiers Effets Létaux (PEL)
 - Zone de dangers significatifs
 - cercle glissant des Effets Irreversibles (IRE)
 - Périmètre de nuisances sonores associé à la RD1082 (catégorie 4)
- Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondation (PPRNP) du Furan :**
- Carte réglementaire PPRi - ZONE ROUGE
 - Carte réglementaire PPRi - ZONE BLEU FONCE
 - Ligne de transport d'électricité haute tension (HTB)